



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1500-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement,
par l'entreprise Nord Contrôles Assainissement, sise rue de l'Abbé Grégoire, Allée Victor
Schoelcher, 59760 Grande Synthe, rue Alfred de Vigny,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte rue Alfred de Vigny à partir du 09/01/2023 pour 5
jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- basculement de la circulation sur chaussée opposée

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et
accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise
Nord Contrôles Assainissement, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 3 janvier 2023

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 21/02/2023

 Ville de Longuenesse	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1501-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant le loto du Centre Social Inter-Génération, du 7 janvier 2023, au centre social

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 5 janvier 2023 par Monsieur Vercruysse Yoann, Directeur, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupe 1 et 3, durant le loto du Centre Social Inter-Génération, du 7 janvier 2023, au centre social

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Vercruysse Yoann est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, durant le loto du Centre Social Inter-Génération, du 7 janvier 2023, au centre social

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe deux et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 5 janvier 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1503-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de de désamiantage au 12 rue Brueghel- Les coucous, par
l'entreprise SODACEN, sise pôle Artisanat Bruay'Co-822 208 rue des Bouleaux 59860
BRUAY SUR L'ESCAUT,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

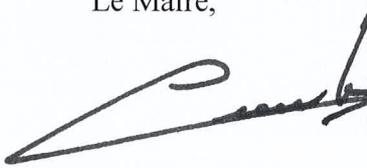
Article 1 : Le stationnement sur le domaine public, des véhicules de l'entreprise SODACEN,
sera autorisé au niveau du 12 rue Brueghel- Les coucous, du 25 janvier au 10 février 2023
pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et
accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise
SODACEN, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 24 janvier 2023

Le Maire,




Christian Coupez

Publié le 21/02/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1507-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

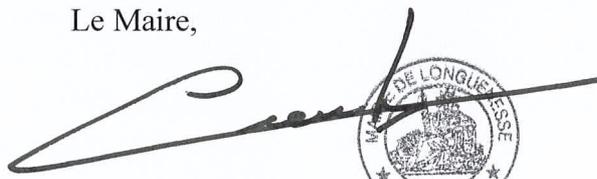
Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

ARRETONS

Article unique : L'utilisation de l'ensemble des terrains de football en herbe de la Ville est interdite le samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023. Le terrain synthétique reste lui praticable.

Fait à Longuenesse, le 13 janvier 2023

Le Maire,




Christian Coupez

Publié le 21/02/2023